G D CHALONS 2 SOLS 4 D

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE

Nous soussignés officiers Municipaux et habitans
de Bertoncour, Certiffions à tous quil appartiendra que Le
nommé Jean Baptiste Buffet Chirugien Juré résidant
a Novy Les Moines Jurisdiction de Rethel mazarin En
Champagne a fait L'opération Du squirre a marie
Gobinet Epouse De Jean hachette Manouvrier —
Demeurant audit Bertoncourt ant nous avons parfaite
Connoissance que ladite Gobinet ayant été affligée
De ce squirre pendent onze mois, ledit Chirugien
aprés avoir Employé les fondans Et Emolliens, a fait
ouverture Dudit squirre situé En Dessous de L'umbilique
Du Coté Droit, et ce En deux opérations, la premiere
De trois pouces En long, et la seconde De deux pouces
En travers, lesquelles Des opérations ont produit —
Environ trois pintes de pus, et sur la fin de la
suppuration, Il en a été Cent onze pierres tant —
petites que Grosses apres quoy Lad^e. Gobinet a été
parfaitement Guérie, Ce que nous Certiffions sincere et
véritable. fait a Bertoncour Le 14: 7bre 1782.

Pierre Charlot procureur fiscal

[signature]

Pillot greffier

George Lemoine a lsperton

Savarin Prat de Gens d'e[illegible]

J hachette sont epoux

ARC 57 n°68

Jeanotte Bouxin   J. C. Pellot Ehuvan

Gaillot Sindic   Mathieu Malvaux

marcotte

Jacques Gorge   Mar~~tin~~   ~~Henry Chaudron~~

Nous Charles Gabriel Claude de Chartongne, Vicomte de Pernan, Seigneur de Bertoncourt et de la folie, Certifions les faits cidessus Enoncés, vrais et veritables. en foi dequoi J'ai signé le present certificat. au Chateau de la folie le dix septieme jour du mois de decembre, mil sept cent quatre vingt deux, et y avons apposé le cachet de nos armes.

Chartongne

Je, Pretre, Curé de la paroisse de Bertoncourt, certifie que les faits Enoncés au present Certificat, sont vrais et veritables ce que foi doit y etre ajouté. à Bertoncourt le dix septieme jour de decembre mil sept cent quatre vingt deux.

Mouret

Curé de Bertoncourt.

No. 10.